



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 65/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « NSA »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 06 et 07 juin 2025 sur la commune de Vif,

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « NSA », demeurant 1155 Montée du Pillard 38090 Bonnefamille, représentée par Mme. Mylana MALSERT, pour la prestation du samedi 07 juin 2025 à Vif, pour un montant total 1100,00 euros TTC (mille cent euros).

**De signer** le contrat de spectacle avec la compagnie « NSA » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*